

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
KYRIAD : « JEU CONCOURS – CALENDRIER DE L'AVEUT »

Article 1 - Société organisatrice

Kyriad – Louvre Hotels Group (Ci-après désigné « Kyriad » ou l'« Organisateur »). Ayant son siège social au Village 5, 50 place de l'Ellipse, CS 70050, 92081 La Défense Cedex - France, représenté par Pierre Frédéric Roulot et immatriculé au registre des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942 organise du 06 décembre 2016 au 31 décembre 2016, en France Métropolitaine (Corse inclus) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort.

Les modalités de ce Jeu-concours sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Article 2 – Conditions de participation :

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus) et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres de la direction et du personnel de Kyriad, de ses distributeurs, et du Partenaire de même que leur famille en ligne directe ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par le Participant et de son application par Kyriad qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par Kyriad et placée sur le site Web www.jeu-Kyriad.com sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 - Accès et gratuité de la participation

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site www.facebook.com et plus précisément sur la page Kyriad hôtel- <https://www.facebook.com/kyriad/>. Pour toute personne qui s'enregistre en ligne. Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à Kyriad - Village 5, 50 place de l'Ellipse, CS 70050, 92081 La Défense Cedex - France, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Durée

La participation est effective 06 décembre 2016 au 31 décembre 2016. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Article 5 –Déroulement du jeu :

- Le Jeu se déroule sur Facebook, via la page : <https://www.facebook.com/kyriad/>
- Il implique de répondre a test de personnalité

Le jeu se déroule comme suit :

Pour participer, le Participant doit :

- se rendre sur le jeu hébergé sur la page Facebook Kyriad hôtel : <https://www.facebook.com/kyriad/>
- le Participant devra valider le formulaire de participation ; dans lequel il indique son nom, son prénom et son adresse email
- le participant devra ensuite répondre à 3 questions

Validité de la participation

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de s'inscrire sous plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participante sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail.

Article 6 –Désignation des gagnants :

La mécanique d'instant gagnant désignera un (1) gagnant par jour parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation.

Toute participation incomplète, ne respectant pas les règles de l'article 5 ou effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 5 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 7- Dotations :

Le jeu est composé des lots suivants :

Lot	Personnes gagnantes
2 séjours de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes chez Kyriad	150€ par séjour maximum jusqu'au 30 juin 2017
1 machine à Frozen Yogurt	1
5 oreillers à mémoire de forme	1

Article 8 : Remise de la Dotation :

Les gagnants seront personnellement informés par message électronique de la part de concours@mediaventilo.com, au plus tard sept (7) jours après le tirage au sort de son gain.

Les gagnants disposent à partir de là d'un délai de 72 h pour apporter une réponse par message électronique à concours@mediaventilo.com avec coordonnées pour la validation du lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Kyriad se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

La dotation ne pourra pas être échangée ou remboursée. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. La dotation ne pourra pas être cédée à un tiers.

Article 9 – Limitation de la responsabilité de la société Organisatrice

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. Toutes opérations de fraude étant interdites. L'organisateur n'ayant pas besoin de prouver la ou les fraudes.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter

cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quelqu'il soit et pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à se protéger de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 - Données à caractère personnel

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service client à l'adresse de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal et adresse email) sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est d'envoyer les lots des gagnants.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participantes pourront être utilisées par la Société Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.